

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition des locaux du Service Accompagnement et Animation Seniors sis 39 rue heurtault à Aubervilliers, au profit de l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers, à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers de mise à disposition des locaux sis 39 rue heurtault pour la date du 18 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux sis 39 rue heurtault à Aubervilliers au profit de l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers à titre gratuit ;

Considérant que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers mène une activité de promotion de l'histoire locale ;

Considérant que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général concernant promotion de l'histoire locale ;

Considérant que le local sis 39 rue heurtault dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis 76 avenue Jean Jaurès à que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la date du 18 janvier 2025, de 13h à 19h ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis 39 rue heurtault à Aubervilliers à Aubervilliers au bénéfice de que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du local sis 39 rue heurtault à Aubervilliers à Aubervilliers au bénéfice de que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local sis 39 rue heurtault à Aubervilliers au bénéfice de que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie pour la date du 18 janvier 2025, de 13h à 19h.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de que l'association Société de l'Histoire et de la Vie à Aubervilliers.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale